



ATELIER VÉLO SOLIDAIRE DES VIENNES

STATUTS DE L'ASSOCIATION ATELIER VÉLO SOLIDAIRE DES VIENNES

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2024

Article 1 - Dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre officiel : « Atelier Vélo Solidaire des Viennes ».

Article 2 - Objet :

Cette Association a pour but de développer la pratique du vélo dans toutes ses configurations :

- Par l'animation et la gestion d'un atelier d'auto-réparation et ses prolongements...
- Par la transmission et les échanges de savoir-faire pour autonomiser les usagers...
- Par le réemploi et la valorisation de vélos et de pièces de récupération...
- Par toutes autres activités liées à la promotion du vélo, du tricycle, du fauteuil roulant et de la mobilité douce.

Article 3 - Durée :

Sa durée est illimitée.

ATELIER VÉLO SOLIDAIRE DES VIENNES

Ouvert le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 17h à 20h

Atelier et Siège Social : 1 rue de Chanteloup 10300 SAINTE SAVINE

E-mail : contact@ateliervelosolidaire.fr – Site Internet : www.ateliervelosolidaire.fr – Tél. : 06.95.35.37.37 - SIRET : 82300957600013

Article 4 - Siège :

Le siège est fixé au 1 rue Chanteloup à Sainte Savine 10300. Il Pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification de cette décision par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 5 - Composition :

L'Association est composée de personnes physiques ou morales, qui adhèrent aux principes et valeurs de solidarité et d'entraides soutenues par l'Association.

Parmi celles-ci, on peut distinguer :

- Les adhérents bénévoles qui contribuent à son fonctionnement en mettant régulièrement leurs compétences et leur temps au service de l'Association.
- Les adhérents qui utilisent les services de l'Association.

Les adhérents s'engagent au respect des présents statuts et des us et coutumes de l'Association. Ils concrétisent leur adhésion par le paiement de leur cotisation annuelle qui doit obligatoirement être acquittée pour bénéficier des services de l'Association.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration.

Les adhérents à jour de leur cotisation ont voix délibératives au cours des Assemblées Générales.

Les invités aux Assemblées Générales peuvent participer aux débats mais n'ont pas accès aux votes.

La qualité d'adhérent se perd par la démission ou le décès de l'adhérent, pour non-paiement de la cotisation après rappel, la dissolution de l'Association

Le Conseil d'Administration peut exclure un adhérent de l'Association pour motif grave dont un comportement inapproprié (agressif, sexiste, insultant...), la revente de vélo venant de l'atelier, le vol d'argent, de matériel ou d'outils...

ATELIER VÉLO SOLIDAIRE DES VIENNES

Ouvert le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 17h à 20h

Atelier et Siège Social : 1 rue de Chanteloup 10300 SAINTE SAVINE

E-mail : contact@ateliervelosolidaire.fr – Site Internet : www.ateliervelosolidaire.fr – Tél. : 06.95.35.37.37 - SIRET : 82300957600013

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions ou appels à projets de tout ordre.
- Les produits des actions, manifestations, prestations de services.
- La vente de vélos ou de pièces d'occasion.
- Toutes autres ressources ayant pour but le développement du projet associatif

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et permet de faire le bilan annuel du fonctionnement et des projets de l'Association. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration quinze jours avant la date fixée. Les adhérents sont convoqués par les moyens les plus appropriés.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est déterminé par le Conseil d'Administration. Il comprend un rapport moral, d'activité, financier, l'élection du Conseil d'Administration et tout autre sujet méritant l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix (50%+1) des adhérents présents ou représentés. Chaque adhérent présent ne pourra détenir qu'un pouvoir. Les adhérents présents ou représentés doivent être à jour de leur cotisation pour participer aux débats et voter.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale est signé par le Président / la Présidente de séance et un membre du Conseil d'Administration. La feuille d'émargement est jointe à ce compte rendu.

ATELIER VÉLO SOLIDAIRE DES VIENNES

Ouvert le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 17h à 20h

Atelier et Siège Social : 1 rue de Chanteloup 10300 SAINTE SAVINE

E-mail : contact@ateliervelosolidaire.fr – Site Internet : www.ateliervelosolidaire.fr – Tél. : 06.95.35.37.37 - SIRET : 82300957600013

Article 8 - Le Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour un an, en fonctionnement collégiale. Le Conseil d'Administration mandate un de ses membres pour le représenter selon les dossiers et les interlocuteurs. Il désigne formellement un / une Trésorière et un / une Secrétaire. Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'Association et le montage de ses projets. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un compte rendu.

Article 9 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui fixera les conditions de liquidation et de transmission des biens.

Article 10 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la demande du Conseil d'Administration ou d'un tiers des adhérents pour la dissolution de l'Association. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par les mêmes moyens que l'Assemblée Générale Ordinaire. Les modalités de pouvoirs et d'émargement sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Ses décisions sont prises à l'issue d'un vote à la majorité (50%+1) des voix des adhérents présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire nécessite un quorum de 25 % des adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est organisée 15 jours plus tard ; celle-ci pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

ATELIER VÉLO SOLIDAIRE DES VIENNES

Ouvert le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 17h à 20h

Atelier et Siège Social : 1 rue de Chanteloup 10300 SAINTE SAVINE

E-mail : contact@ateliervelosolidaire.fr – Site Internet : www.ateliervelosolidaire.fr – Tél. : 06.95.35.37.37 - SIRET : 82300957600013